

Appel à projets « Culture et Santé » 2025

Clôture : le dimanche 17 août 2025 (inclus)

Depuis 1999, les ministères en charge de la santé et de la culture mènent une politique commune d'accès à l'art et à la culture pour tous les publics en milieu hospitalier. Cette politique s'est étendue aux établissements médico-sociaux.

Le 22 janvier 2021, la Direction des affaires culturelles et l'Agence régionale de Santé de Martinique signaient une convention de partenariat pour la période 2021-2024, prorogée jusqu'au 31 décembre 2025. L'ARS et la DAC se sont engagées à mener une politique régionale commune visant à favoriser et à développer une politique culturelle et artistique au bénéfice des personnes accueillies dans les structures de santé et médico-sociales de Martinique, de leurs proches et de l'ensemble du personnel.

Cette politique interministérielle a pour objectifs de réduire l'isolement de la personne en établissement de santé et de respecter sa dimension existentielle par le développement d'une vie culturelle riche et ouverte. La personne accueillie en établissement de santé doit pouvoir accéder, si elle le souhaite, à une offre culturelle adaptée à ses attentes, et le cas échéant à son état de santé ou à son handicap. En assurant un égal accès de tous à la culture, cette politique œuvre au développement des publics et constitue un outil de démocratisation culturelle.

Dans le cadre de ce programme Culture et Santé, la **Direction des Affaires Culturelles (DAC) de Martinique et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Martinique lancent un nouvel appel à projets (AAP) pour l'année 2025.**

Les porteurs de projet

L'appel à projets « Culture et Santé » s'adresse aux :

- Etablissements, structures et associations des secteurs de santé et du médico-social relevant du champ de compétence de l'ARS
- Acteurs artistiques et culturels : artistes, auteurs, compagnies, associations culturelles, bibliothèques, musées, architectes, établissements d'enseignement artistique ...

Tous les champs des Arts et de la Culture sont concernés : spectacle vivant (théâtre, conte, marionnette, danse, musique, performance, arts du cirque et de la rue...), arts visuels (photographie, dessin, peinture, sculpture, design...), livre / lecture / BD, cinéma/audio-visuel, radio, journalisme, patrimoines (archéologique, monumental, architectural, immatériel et linguistique) ...

Les critères de sélection des projets

- ❖ Le projet ne se limite pas à des ateliers de loisirs créatifs mais permet notamment :
 - Un processus de création
 - Une transmission par l'acteur culturel de ses savoirs et compétences artistiques : privilégier des espaces de rencontres approfondies entre les publics et le travail de création d'un artiste, en donnant à voir, à comprendre et à partager le processus qui l'anime
 - L'expression artistique et un jugement critique des bénéficiaires
 - Une rencontre avec les œuvres et les artistes
- ❖ Les intervenants sont des artistes professionnels (activité principale)
- ❖ Le projet est co-construit entre le partenaire culturel et un établissement de santé/médico-social et éventuellement d'autres partenaires (école, structure d'accueil collectifs de mineurs...)
- ❖ Le projet repose sur une démarche de construction de projet : objectifs, modalités, calendrier, résultats attendus, budget réaliste et équilibré

Les projets intergénérationnels seront appréciés.

Les projets de fresque murale, engageant un budget conséquent et impliquant peu les usagers, ne seront pas prioritaires.

Une commission, composée de personnes qualifiées dans les champs de la Culture et de la Santé, se prononcera pour avis sur les projets proposés.

Le financement

Les financements apportés par la DAC et l'ARS ne couvriront pas le coût total du projet. Ils porteront, en priorité, sur la prise en charge de la rémunération des professionnels de la culture.

Le complément de financement doit être assuré par l'établissement porteur du projet et/ou toutes autres ressources publiques ou privées qu'il aura pu solliciter.

Les dépenses d'investissement (équipement, travaux) ne sont pas éligibles.

Modalités de versements :

- Les subventions de l'ARS seront versées prioritairement à l'établissement de santé ou médico-social. Le bénéficiaire s'engagera à s'acquitter de la rémunération des intervenants artistiques et culturels au plus tard 1 mois à compter de la finalisation du projet.
- Les subventions de la DAC seront versées à l'acteur culturel

Les actions soutenues au titre du présent appel à projets devront faire l'objet d'un bilan qualitatif partagé par l'établissement de santé/médico-social ainsi que d'un compte rendu financier de subvention.

La communication

Les noms et logos de la direction des affaires culturelles et de l'Agence régionale de santé de Martinique figureront sur tous les supports de communication du projet.

Les référents du programme culture et santé seront conviés aux événements de restitution.

Le déroulement de l'AAP

Les dossiers de candidature sont désormais à **déposer exclusivement via la plateforme nationale STARS FIR** : <https://www.stars-fir.fr>

Afin de garantir la bonne instruction des projets, les structures candidates devront impérativement :

- **Créer un compte sur STARS FIR**, si ce n'est pas déjà fait ;

- **Renseigner intégralement le formulaire de demande** dans l'espace dédié à l'appel à projets "Culture & Santé" ;
- **Joindre** en pièce complémentaire **le CV des intervenants**
- **Préciser** dans le descriptif du projet **le tarif horaire demandé**

Date limite de dépôt des candidatures : **Dimanche 17 août 2025 inclus**

Aucun envoi de dossier par courriel ne sera accepté, sauf en cas de problème technique justifié.

Pour tout problème technique, s'adresser à : ars-martinique-starsfir@ars.sante.fr

Pour vous accompagner dans l'utilisation de STARS FIR, vous pouvez consulter le guide et les vidéos de démonstration mis à disposition par l'ARS Martinique ici : [STARS FIR – Une plateforme innovante pour vos projets de santé](https://www.martinique.ars.sante.fr/stars-fir-une-plateforme-innovante-pour-optimiser-vos-projets-de-sante-en-martinique) (lien : <https://www.martinique.ars.sante.fr/stars-fir-une-plateforme-innovante-pour-optimiser-vos-projets-de-sante-en-martinique>)

Seuls les dossiers complets, déposés dans les délais, pourront être présentés en commission de sélection.

Pour toute question et information, s'adresser à :

Séverine HUBY
DAC Martinique
Conseillère action culturelle, éducation artistique et culturelle
Tél : 05 96 07 87 60 – GSM : 06 96 25 71 43
severine.huby@culture.gouv.fr

Marie-Claude MYRTIL
ARS Martinique
Pilotage des politiques publiques PA/PH
Tél. 05 96 39 43 94
marie-claude.myrtil@ars.sante.fr ou à
ARS-MARTINIQUE-CULTURE-SANTE@ars.sante.fr